



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
METROPOLE DE LYON  
DEPARTEMENT DU RHÔNE

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2025-PM-173**

**OBJET – AUTORISATION TEMPORAIRE D’OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS**  
**1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe**

Le Maire,

- VU l'article L 3321-1 du code de la santé publique définissant la classification des boissons en vue de la réglementation de leur vente et de leur consommation,
- VU les articles L 3334-1 et L 3334-2 du code de la santé publique régissant l'ouverture temporaire des débits de boissons,
- VU l'article L 3335-4 du code de santé publique relatif aux dérogations temporaires de débits de boissons dans les installations sportives,
- VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ordonnance du 17 décembre 2015, modifiant les articles L3321-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU la demande formulée, en date du 24/10/2025, par le responsable de l'association ACOLEA AMPH Médico-social, pour l'organisation d'une buvette lors de l'évènement marché de noël, organisé au foyer bel air à la salle polyvalente à Saint-Genis-les-Ollières,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le responsable est autorisé, lors de l'évènement marché de noël, à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe :

**Le Samedi 29 novembre 2025 de 09H00 à 18H00**

**Au foyer bel air dans la salle polyvalente à saint Genis les Ollières**

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera transmis à la Gendarmerie de FRANCHEVILLE, l'association ACOLEA AMPH Médico-social, Affichage Mairie et à la Police Municipale de la Commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ST GENIS LES OLLIÈRES, le 17 novembre 2025,

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Adjoint délégué à la sécurité



10 rue de la Mairie - 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

Tél : 04 78 57 05 55 – Fax : 04 78 44 67 23 (sce accueil) – Fax : 04 78 57 84 24 (sce Techniques)  
E-mail : [police.municipale@mairie-stgenislesollieres.fr](mailto:police.municipale@mairie-stgenislesollieres.fr) / site internet : [www.stgenislesollieres.fr](http://www.stgenislesollieres.fr)